

Ville de Saint-Maixent-l'École

Règlement financier et contrat de prélèvement automatique SEPA

Relatif au paiement de factures de cantine, garderie, ou petite enfance

Entre

Demeurant

.....

Et la ville de Saint-Maixent-l'École, représentée par son Maire, Léopold MOREAU, agissant en vertu de la délibération du 16 novembre 2017 portant règlement du prélèvement des factures de cantine, garderie, et petite enfance.

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables des services susmentionnés peuvent régler leur facture :

- **En numéraire et par carte bancaire** à la trésorerie de Saint-Maixent-l'École
- **Par chèque bancaire**, libellé à l'ordre du trésor public, accompagné du talon détachable de la facture, à envoyer à l'adresse suivante :
Centre des Finances Publiques de Saint Maixent l'Ecole
3 rue des Granges
79400 Saint Maixent l'Ecole
- **Par mandat ou virement bancaire** sur le compte du Centre des Finances Publiques de Saint Maixent l'Ecole, Banque de France de Niort Code banque : 30001 Code guichet : 00602 N° de compte E7970000000 clé 27
- **Par carte bancaire via un paiement en ligne (TIPI)**
- **Par prélèvement SEPA** pour les redevables ayant souscrit un contrat et mandat de prélèvement SEPA.

Adhésion : les contrats et mandat de prélèvement SEPA doivent être réceptionnés avant le 20 du mois M pour être pris en compte en M + 1.

2 – Avis d'échéances

Le redevable optant pour le prélèvement automatique SEPA recevra chaque mois un avis d'échéance indiquant le montant du prélèvement qui sera effectué sur son compte le 20 du mois suivant le mois facturé.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de compte bancaire doit se procurer un nouvel imprimé de mandat SEPA auprès de la ville de Saint-Maixent-l'École

Il conviendra de le remplir et de le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire à l'adresse de la **ville de Saint-Maixent-l'École**.

Si l'envoi à lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

4 – Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la ville de Saint-Maixent-l'École.

5 – renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire du redevable, le contrat est automatiquement reconduit l'année suivante.

6 – Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Les frais de rejet/contestation sont à la charge du redevable.

L'échéance impayée augmentée de ces frais est à régulariser auprès de la Trésorerie de Saint Maixent l'École.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs ou dans l'année de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la ville de Saint-Maixent-l'École par lettre simple avant le 20 du mois M pour une prise en compte à M+1.

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiements, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Maire de Saint-Maixent-l'École.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de Saint-Maixent-l'École, celle-ci ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant :

- Le tribunal d'instance si le montant est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire
- Le tribunal de grande instance au-delà de ce seuil

Bon pour accord de prélèvement automatique
A Saint-Maixent-l'École
Le

Le Maire,



Le redevable,